## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

# Arrêté du 21 mars 2016 relatif à la composition de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est NOR: JUSF1608158A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat :
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 pour la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès du directeur interrégional Grand Est;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative paritaire de la DIR Grand Est et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;

#### ARRÊTE

#### Article 1

Sont désignés représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est les personnes suivantes :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Laurent GREGOIRE	M. Nicolas FRANQUIN
M. Jérôme LUCIEN	M. André HERGOT
M. Michel RENAUD	Mme Maria VALENCIA

### Article 2

Sont élues représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Jérôme HOULLE	
M. Claude SCHOTT	

## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/FSU)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Anaïs MARTINE	

#### Article 3

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

#### Article 4

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 mars 2016.

Le directeur interrégional de la PJJ Grand Est,

**Laurent GREGOIRE**